

Séance du 2 août 2021

Nombre de membres

N° 2021 – 28

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 5

Votants : 14

L'an deux mil vingt et un et le 2 août à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BERAUD, maire.

Date de la convocation

le 29/07/2021

Présents : Mesdames Blanc Sandrine, Chacornac Emmanuelle, Delmas Marie-Claude, Durand Claudine,  
Messieurs Barret Denis, Cosme Vincent, Jacques Cyrille, Methon Rodolphe  
Ont donné procuration : M Boyer à Mme Delmas, Mme Fournet Fayard à M. Barret, Mme Felgines à M Beraud, Mme Giraud et M Guilhot à M Jacques

Date d'affichage

le 29/07/2021

Absents : M Mazoyer Gérard

Objet de la délibération 2021-28 :

Création d'un poste d'agent technique saisonnier

Madame Delmas a été nommée secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture

le 04 08 2021

Monsieur le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

et publication ou notification

du 04 08 2021

Notre apprenti après sa réussite au CAP nous a quitté et n'a pas pu prolonger son contrat de travail quelques mois comme nous en avons convenu et qui avait été évoqué devant le conseil.

L'analyse de la charge de travail des services techniques conduite avec l'équipe a montré que les besoins sont au plus haut en période estivale : fauchage et entretien, travaux de voirie alors qu'il faut pourvoir au remplacement de congés. Devant l'impossibilité de prolonger le contrat de M THERAULAZ, Monsieur le Maire propose la création d'un poste saisonnier d'agent technique à temps plein et pour 3 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création de ce poste en contrat saisonnier pour 3 mois à temps plein et autorise Monsieur le maire à engager les démarches nécessaires.



Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le maire  
Jean-Yves BERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)